

Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

Projet

Prorogation du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme² est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 2^{bis}

^{2bis} La présente loi est prorogée jusqu'au 31 janvier 2012.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} février 2008 si aucune demande de référendum n'aboutit dans les délais.

¹ FF 2007 2091
² RS 935.22

Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.2007
Date	
Data	
Seite	2151-2152
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 472

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.